

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 mai 2023 à 19h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

**2023-05-252**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant les points 1.11, 1.12 et 5.6 :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2023-03-202 concernant le projet de modélisation de l'évolution de la nappe phréatique avec le programme MITACS
- 1.5 Amendement à la résolution 2021-12-295 concernant la nomination des membres au sein de différents comités
- 1.6 Allocation des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et du Comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)
- 1.7 Nomination d'un conseiller au Comité consultatif d'urbanisme
- 1.8 Lettre d'intention pour l'acquisition de modules de traitement d'eau - Autorisation de signature
- 1.9 Renouvellement du protocole de collaboration avec Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation conciliation de quartier des Laurentides
- 1.10 Vente du lot 6 317 420 situé sur le chemin de la Chapelle
- 1.11 Transaction et quittance dans le dossier de Cour n°700-17-018711-224 - Autorisation de signature
- 1.12 Projet d'installation d'un système d'antennes de télécommunications radioamateurs - 103, rue Yves
- 1.13 Appui à la candidature de madame Sonia Tremblay au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 1.14 Appui à l'Association des Propriétaires et Amis du Lac Connelly - Démarches auprès de Transports Canada

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Acquisition de ponceaux et accessoires (2023TP05 - AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat de potences avec lumières (2023TP13-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Achat d'outils de désincarcération (2023SSI03-CGG)
- 2.4 Octroi de contrat - Remplacement des bandes de hockey au Parc Bourget (2023LOI03-DDP)
- 2.5 Rescission de la résolution 2023-04-221 et octroi de contrat - Acquisition et installation d'un groupe électrogène mobile (2023TP14-CGG)
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1085-13-01 modifiant le Règlement d'emprunt n°1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation
- 2.7 Adoption du Règlement n°1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés
- 2.8 Adoption du Règlement n°1240-23 décrétant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation d'un réservoir sous-terrain sur le territoire de la Municipalité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.9 Adoption du Règlement SQ-900-51 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

3.2 Lettre d'entente 2023-004 - Modification à l'échelle salariale de certains postes

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2023-0012 - 178, rue Desjardins

5.3 Demande de PIIA 2023-0010-Pour la reconstruction d'une habitation- 420, 305e Avenue

5.4 Demande d'usage conditionnel 2023-0005 affectant la propriété située au 1024, chemin des Hauteurs

5.5 Protocole d'entente - Domaine Nantel - Phase 1 - Construction d'une rue

5.6 Protocole d'entente - rue du Belvédère - Autorisation de signature

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet d'aménagement d'un nouvel écocentre - Autorisation de signature

6.3 Participation au défi pissenlits

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Désignation d'un responsable dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée ( PMVI ) d'Hydro-Québec

8.3 Protocole d'entente avec Acroski Laurentides - Autorisation de signature

8.4 Protocole d'entente avec le club FC Boréal - Autorisation de signature

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. COMMUNICATIONS**

11.1 Aucun

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-253**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-05-254**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 avril 2023 au 9 mai 2023 au montant de 2 068 535,04 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-255**

**1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-03-202 CONCERNANT LE PROJET DE MODÉLISATION DE L'ÉVOLUTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE AVEC LE PROGRAMME MITACS**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-202 adoptée le 14 mars 2023 concernant le projet de modélisation de l'évolution de la nappe phréatique avec le programme MITACS;

CONSIDÉRANT QUE les taxes n'ont pas été appliquées sur le montant inscrit à la résolution quant à l'octroi du mandat pour le projet de recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AMENDER la résolution 2023-03-202 afin de modifier le montant de l'octroi du mandat de recherche portant sur la modélisation de l'évolution de la nappe phréatique à l'organisme MITACS à 40 000 \$ plus les taxes applicables, par année pour une période de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-256**

**1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-12-295 CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-295 adoptée le 14 décembre 2021 concernant la nomination des membres au sein de différents comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le représentant désigné au conseil d'administration du Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT la récente nomination de monsieur le conseiller Alain Lefièvre à titre d'élu responsable des dossiers de loisirs et culture de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-12-295 afin de remplacer le nom de Jennifer Ouellette par celui de monsieur le conseiller Alain Lefièvre à titre de représentant désigné pour le Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-257**

**1.6 ALLOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) ET DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCEDD)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été constitué par le Règlement n°1026-11;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement stipule que les membres du comité peuvent recevoir une allocation de présence fixée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir les mêmes avantages aux membres du Comité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

consultatif en environnement et développement durable constitué par le Règlement n°1223-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE FIXER l'allocation de présence aux membres des comités CCU et CCEDD à 50 \$ par membre pour chaque présence à une rencontre de leur comité respectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-258**

**1.7 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été constitué par le Règlement n°1026-11;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1026-11 stipule que le comité doit être composé d'un membre du conseil municipal et de huit résidents du territoire;

CONSIDÉRANT la nomination des membres citoyens adopté le 10 août 2021 par la résolution 2021-08-208;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal doit également être nommé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE NOMMER, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, monsieur le conseiller Bruno Plourde, jusqu'à son remplacement ou à la fin de son mandat, tel que stipulé au Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°1026-11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-259**

**1.8 LETTRE D'INTENTION POUR L'ACQUISITION DE MODULES DE TRAITEMENT D'EAU -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 4 modules de traitement d'eau pour le pavillon du lac Bleu, le pavillon du lac Connelly, le pavillon Aimé-Maillé ainsi que la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Impact Energii fournit des modules de traitement qui utilisent un procédé de décontamination performant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente formelle avec Impact Energii imposant une obligation légale entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente pour l'acquisition de modules de traitement d'eau à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-260**

**1.9 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC MESURES ALTERNATIVES  
DES VALLÉES DU NORD (MAVN) POUR LE SERVICE DE MÉDIATION CONCILIATION DE  
QUARTIER DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN) est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cet organisme collabore avec la Municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026;

DE VERSER la contribution annuelle servant au programme Médiation Conciliation de Quartier Laurentides, lequel est établi à 2 986,88 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023-2024;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-261**

**1.10 VENTE DU LOT 6 317 420 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 6 317 420 situé sur le chemin de la Chapelle et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat n°51869 reçue par le courtier immobilier de l'acquéreur le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT la bonification de l'offre d'achat n°BO00765 représentant la juste valeur marchande du lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 6 317 420 du cadastre du Québec ayant une superficie de 100 717,91 pi<sup>2</sup> à 9428-0468 Québec inc. sans aucune garantie légale, aux risques et péril d'acquéreur, pour la somme de 125 950 \$ plus les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.11 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N°700-17-018711-224 -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**1.12 PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
RADIOAMATEURS - 103, RUE YVES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-05-262**

**1.13 APPUI À LA CANDIDATURE DE MADAME SONIA TREMBLAY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la FCM se déroule en même temps que le congrès annuel et salon professionnel de la FCM, et qu'elle est suivie de l'élection des membres du conseil d'administration de la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER la nomination de madame la conseillère Sonia Tremblay aux élections du conseil d'administration de la FCM, pour la période débutant en juin 2023 et se terminant en juin 2024;

D'ASSUMER tous les coûts liés à la participation de madame Sonia Tremblay aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-263**

**1.14 APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY - DÉMARCHES AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Propriétaires et Amis du Lac-Connelly a déposé une demande auprès de Transports Canada afin de pouvoir effectuer une activité ou un événement sportif, récréatif ou public sur le lac de façon ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPUYER l'Association des Propriétaires et Amis du Lac-Connelly dans leurs démarches auprès de Transports Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-264**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PONCEAUX ET ACCESSOIRES (2023TP05 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP05-AOP pour l'acquisition de ponceaux et accessoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 3 avril 2023 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
GML Produits de bâtiment inc.	86 808,73 \$
St-Germain égouts et aqueducs	90 474,00 \$
Réal Huot inc.	98 431,70 \$
Aim Mine Source	98 887,41 \$
Acier Rayco	102 292,07 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de ponceaux et accessoires à GML Produits de bâtiment inc., au montant de 86 808,73 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunts finançant lesdites dépenses par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser au cours de la saison 2023, le tout en fonction des budgets disponibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-265**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE POTENCES AVEC LUMIÈRES (2023TP13-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré n°2023TP13-CGG pour l'achat de potences avec lumières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de potences avec lumières à Lumidaire inc., au montant de 59 312 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document de la proposition de prix;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le dépôt des promoteurs;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-266**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION (2023SSI03-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré n° 2023SSI03-CGG pour l'achat d'outils de désincarcération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'outils de désincarcération à Boivin et Gauvin inc., au montant de 61 342 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document de la proposition de prix;

D'AUTORISER le chef aux opérations, monsieur Dominic Beaudry à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-267**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES BANDES DE HOCKEY AU PARC BOURGET  
(2023LOI03-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement des bandes de hockey au Parc Bourget;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 14 avril 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Omni-Tech Sports	26 789,17 \$
Agora Sports	28 225,00 \$
Permafib	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des bandes de hockey au Parc Bourget à Omni-Tech Sports au montant de 26 789,17 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du documents de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-01-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-268**

**2.5 RESCISION DE LA RÉOLUTION 2023-04-221 ET OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET  
INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE MOBILE (2023TP14-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP06-AOP pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène mobile et d'un groupe électrogène permanent;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a octroyé le contrat à la compagnie Génératrice JML, pour le lot #1 étant la génératrice mobile;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'octroi du contrat, la génératrice se trouve incompatible avec le système électrique déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE QU'il y a lieu de modifier le modèle d'équipement initialement prévu au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré n°2023TP14-CGG pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène mobile;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène mobile à Génératrice JML, au montant de 73 996 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE RESCINDER la résolution 2023-04-221 en lien avec l'octroi de contrat pour le lot #1;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-230-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-269**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1085-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°1085-13 POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION ET LES MODALITÉS DE TAXATION**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1085-13-01 modifiant le Règlement d'emprunt n°1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de de modifier le bassin de taxation et clause de taxation en frontage compte tenu du lotissement de nouveaux lots.

**2023-05-270**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1225-22 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés ayant pour but d'encadrer les obligations des entrepreneurs et des occupants relativement au déneigement résidentiel des différentes allées d'accès et stationnements privés situés sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-05-271

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1240-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DE BORNES SÈCHES ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR SOUS-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1240-23 décrétant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation d'un réservoir sous-terrain sur le territoire de la Municipalité, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-272

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-51 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter six panneaux d'arrêt sur les chemins suivants:

- Chemin des Buttes
- Rue du Montagnard
- Rue du Versant
- Rue de la Vallée
- Rue de l'ascension (2)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Services des ressources humaines.

2023-05-273

**3.2 LETTRE D'ENTENTE 2023-004 - MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DE CERTAINS POSTES**

CONSIDÉRANT QUE des incohérences existent entre la progression des échelles salariales des postes de commis de bureau, commis bibliothèque et inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT les conversations intervenues entre les parties concernant l'ajustement des échelles salariales desdits postes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2023-004 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2023-05-274**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0012 - 178, RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise dans un premier temps à autoriser, pour la résidence reconstruite en 2021, un empiètement de 3,44 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,08 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise dans un deuxième temps à autoriser, pour sa cheminée, un empiètement de 2 mètres dans la marge latérale droite de 3 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise dans un troisième temps à autoriser, pour sa galerie, un empiètement de 0,33 mètre dans la marge latérale droite de 2 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,17 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2020-0045 pour l'agrandissement de l'habitation a été autorisée via la résolution 2020-10-234;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'habitation a été autorisé via le permis 2020-1162;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait dû être traitée comme étant une reconstruction plutôt qu'un agrandissement puisque seule la fondation devait être conservée;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par les propriétaires pour faire une évaluation de la fondation qui devait être conservée n'avait pas pu inspecter l'ensemble de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties de la fondation enterrées et non accessibles par l'intérieur n'ont pas pu être réparées et conservées;

CONSIDÉRANT QUE la fondation a dû être remplacée par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur a été mandaté par l'entrepreneur afin de venir piqueter la nouvelle fondation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, l'habitation est à 1,56 mètre plutôt que 1,64 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette modification fait en sorte que la cheminée à 1,1 mètre plutôt qu'à 2 mètres de la ligne latérale droite autorisée par la résolution 2020-11-263 est maintenant à 1 mètre de cette ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification fait aussi en sorte que la galerie est à 1,67 mètre de la ligne latérale droite plutôt que 1,83 mètre;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides édition du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies de l'avis public ont été remises à tous les occupants des immeubles adjacents permettant de s'assurer que ceux-ci ont pu s'opposer à cette demande en indiquant, s'il y a lieu, le préjudice subi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-04-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0012 affectant la propriété située au 178, rue Desjardins qui consiste à autoriser, pour la résidence reconstruite en 2021, un empiètement de 3,44 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,08 mètre, pour sa cheminée, un empiètement de 2 mètres dans la marge latérale droite de 3 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,1 mètre et, pour sa galerie, un empiètement de 0,33 mètre dans la marge latérale droite de 2 mètres, soit un empiètement supplémentaire de 0,17 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-275**

**5.3 DEMANDE DE PIIA 2023-0010-POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION- 420, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour reconstruire une habitation sur un terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-04-018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0010, soit la reconstruction d'une habitation située au 420, 305<sup>e</sup> Avenue sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et à proximité du lac de l'Achigan et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et à la condition que des essences arbustives soient plantées aux endroits où le gazon était initialement prévu sur les esquisses projetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-276**

**5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2023-0005 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1024, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre un usage conditionnel de type « Entreprise de services de réparation de la machinerie » pour la compagnie Entretien Techni-Cam (9185-7466 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QUE l'usage est un service de réparation mobile et que le terrain est utilisé afin d'y stationner les véhicules où les réparations sur place sont faites dans le garage détaché afin d'atténuer les impacts sonores;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de plus de 5 096,6 mètres carrés qui est à la limite de la zone commerciale C-129 où sont situés d'autres commerces;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent et accessible via le chemin des Hauteurs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise entrepose son équipement de manière à ce que celui-ci ne soit pas visible du chemin des Hauteurs, ni du chemin de la Brise;

CONSIDÉRANT QU'une clôture serait aménagée afin d'atténuer davantage les impacts visuels du stationnement des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels n°1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2023-03-011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies de l'avis public ont été remises à tous les occupants des immeubles adjacents permettant de s'assurer que ceux-ci ont pu s'opposer à cette demande en indiquant, s'il y a lieu, le préjudice subi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2023-0005 affectant la propriété située au 1024, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser l'usage conditionnel « Entreprise de services de réparation de la machinerie », pour une durée de 2 ans renouvelable à la discrétion du conseil, conditionnellement à ce que :

- Le nombre de véhicules stationnés soit limité à huit, dont cinq unités de réparations mobiles, un tracteur et deux véhicules de courtoisie;
- Les heures d'opération soient limitées du lundi au vendredi de 7 h à 17 h;
- L'usage conditionnel autorisé soit exercé par madame Christine Durand et monsieur Dave Jacques;
- L'aménagement de la clôture de six pieds soit réalisé d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que celle-ci soit entretenue tant que l'usage sera en service;
- Aucune enseigne ne soit posée sur l'immeuble;
- Les propriétaires fournissent le détail sur la fosse de captation des huiles et que celle-ci soit vidangée conformément aux normes en vigueur;
- L'éclairage du site ne dépasse pas la limite du terrain, que celui-ci ne cause aucune nuisance, qu'il soit discret et tienne compte des usages habitations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-277**

**5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE NANTEL - PHASE 1 - CONSTRUCTION D'UNE RUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-375 adoptée le 10 décembre 2018 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 534 397 et 2 534 398 accessibles via la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Finstar inc. souhaite amorcer la construction de la phase 1 du projet, soit la construction d'une nouvelle rue sur le lot 6 388 275, situé en bordure du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet comporte la création de 10 nouveaux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés comprenant, entre



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

autres, une étude hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la rue de la phase 1;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE - RUE DU BELVÉDÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2023-05-278

### 6.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire bonifier l'offre de services de l'écocentre en offrant, entre autres, la récupération des résidus de construction et de démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de déménager l'écocentre sur un terrain plus adéquat et d'agrandir le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouvel écocentre est susceptible d'être assujéti à une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le cas échéant, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-279

### 6.3 PARTICIPATION AU DÉFI PISENLITS

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER la campagne du Défi pissenlits;

D'ANNONCER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hippolyte à l'édition 2023 du défi qui a été lancé officiellement le 5 avril dernier par Miel&Co;

D'ADHÉRER au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

### 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2023-05-280**

### 8.2 DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE ( PMVI ) D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne à 120 kV et de poste de l'Achigan sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 439 999 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation citoyenne menée à l'automne 2022, la Municipalité a identifié trois projets qui sont chers aux yeux des Hippolytois, soit l'aménagement de luminaires autour du sentier de glace et l'aménagement d'une scène extérieure au Centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de modules de jeux de type hébertisme au parc du Grand-Héron a également été identifié parmi les projets favoris des citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un représentant municipal pour présenter les demandes à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le directeur des loisirs, monsieur Louis Croteau à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la présentation de projets à Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée et de le nommer à titre de représentant pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-281**

### 8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ACROSKI LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisme Acroski Laurentides dans le développement des athlètes de ski acrobatique de la région;





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE les équipements présents sur le site du Mont Tyrol permettent à plus de 125 athlètes de poursuivre leur entraînement en été;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-05-282**

### **8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FC BORÉAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec FC Boréal est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaitent poursuivre leur aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité à signer le protocole d'entente avec le Club FC Boréal;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 8h26 à 20h56 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Appui à l'avis de réserve et demande de précision
- Activités permises dans le cadre du projet Cocréa
- Règles d'attribution des subventions du Fonds Vert



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Eaux de ruissellement et fossés autour du Lac-à-l'Anguille
- Disparitions des zones blanches
- Chargement du chemin du Roi
- Claims miniers
- Projet du lac Écho

**2023-05-283**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 mai 2023.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier